

# Humour et exigences

Autor(en): **Della Santa, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **116 (1976)**

Heft 12

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-650418>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Humour et exigences

Il y a quelques années, je publiais dans cette même Revue un article intitulé: « Exiger du courage ». Quelle ne fut pas ma surprise de constater que mes propositions avaient trouvé une application pratique à l'école d'officiers de Berne. En effet, Monsieur le colonel Reichlin, aujourd'hui commandant de division, saisissant la balle au vent, avait préparé en collaboration avec le poste permanent des pompiers de Berne, un programme de gymnastique acrobatique qui faisait merveille. Rien ne fut négligé, sauts de plusieurs mètres sur matelas pneumatiques, ascensions vertigineuses d'échelles et j'en passe!

Permettez-moi donc, à quelques années de distance, de soumettre à votre méditation une nouvelle proposition résultant d'une malheureuse constatation. Comme l'écrivait Maxime du Camp en mars 1871, lors des événements de la Commune, au sujet de la République, notre Armée ressemble à une échelle double; d'un côté les « Oswaldiens » montent en brandissant des arguments et les premiers résultats des réformes, s'imposant du même coup d'une plume très ferme; de l'autre, les conservateurs défendent farouchement leurs positions, n'hésitant pas à déchirer ceux de l'autre bord!

Mais n'avons-nous pas, les uns et les autres, oublié tout bonnement deux éléments qui sont terriblement efficaces à la guerre et lors de toute tâche humaine? Je veux premièrement parler de l'humour qui sauve des situations désespérées, qui permet au chef de catalyser les dernières énergies. Secondement, l'obéissance inconditionnelle à l'ordre donné, sans quoi toute armée est vouée aux pires désastres. L'on reste pantelant de constater souvent de nos jours la crainte d'exiger avec toute la fermeté voulue dont font preuve certains chefs: il recherchent volontiers l'accord du subordonné!

Notre corps d'officiers doit retrouver d'urgence ces deux vertus indispensables sans quoi il va se « déchirer tristement » en deux blocs.

A l'auteur de ces lignes de fournir le premier exemple! Inspirons-nous de ce règlement de bureau, vieux d'un siècle, et qui prouve que certains savaient réformer et exiger parallèlement!

Major EMG Jean DELLA SANTA

## RÈGLEMENT de BUREAU

### A l'attention du personnel

- I. La crainte de Dieu, la propreté et la ponctualité sont les vertus essentielles d'une affaire ordonnée.
- II. Pendant la semaine, le personnel doit être présent de 6 h. du matin à 6 h. du soir. Le dimanche est réservé à la fréquentation du culte. Chaque matin, la prière sera dite dans le bureau principal.
- III. On attend de chacun l'accomplissement d'heures supplémentaires lorsque des raisons sérieuses l'exigent.
- IV. L'employé le plus ancien est responsable de la propreté du bureau. Tous les garçons et les jeunes employés doivent s'annoncer à lui 40 minutes avant la prière et restent à sa disposition après l'arrêt du travail.
- V. Il est prescrit de porter des vêtements simples. Le personnel ne doit pas porter de couleurs voyantes et des bas sortant de l'ordinaire. Un poêle étant à disposition du personnel, les galoches et les manteaux ne doivent pas être portés au bureau. Par mauvais temps, les écharpes et les chapeaux sont tolérés. En hiver, chaque membre du personnel apporte quatre livres de charbon par jour.
- VI. Il est interdit de parler pendant les heures de bureau. Un employé qui fume le cigare, qui consomme de l'alcool sous n'importe quelle forme, qui fréquente les salles de billard et les locaux politiques, s'expose à voir mettre en doute son honneur, sa personnalité, son honnêteté et sa probité.
- VII. Il est permis de manger entre 11.30 et 12.00, sans pour autant que le travail cesse.
- VIII. La clientèle et les membres de la direction, accompagnés de parents, de la division des presses de la NSU, doivent être regardés avec modestie et haute considération.

- IX. Chaque membre du personnel a le devoir de prendre soin de sa santé; en cas de maladie, le payement du salaire sera suspendu. A ce sujet, il est vivement recommandé que chacun épargne une coquette somme sur son salaire en prévision d'un tel cas et de ses vieux jours, afin qu'en cas d'incapacité de travail, il ne tombe pas à la charge de la communauté.
- X. Pour conclure, nous souhaitons que la largeur de vues de ce nouveau règlement de bureau soit appréciée. En contrepartie, nous attendons une substantielle augmentation du rendement du travail.

Tiré des différentes prescriptions sur le travail et règlements d'entreprises, des manufactures, comptoirs et bureaux des années 1863 à 1872.





# Bureau-Ordnung

zur Beachtung des Personals

- I. Gottesfurcht, Sauberkeit und Pünktlichkeit sind die Voraussetzungen für ein ordentliches Geschäft. ~
- II. Das Personal braucht jetzt nur noch an Wochentagen zwischen 6 Uhr vormittags und 6 Uhr nachmittags anwesend zu sein. Der Sonntag dient dem Kirchgang. Jeden Morgen wird im Hauptbureau das Gebet gesprochen. ~
- III. Es wird von jedermann die Ableistung von Überstunden erwartet, wenn das Geschäft sie begründet erscheinen läßt. ~
- IV. Der dienstälteste Angestellte ist für die Sauberkeit der Bureau's verantwortlich. Alle Jungen und Juniores melden sich bei ihm 40 Minuten vor dem Gebet und bleiben auch nach Arbeitschluss zur Verfügung. ~
- V. Einfache Kleidung ist Vorschrift. Das Personal darf sich nicht in hell-schimmernden Farben bewegen und nur ordentliche Strümpfe tragen. Überschuhe und Mäntel dürfen im Bureau nicht getragen werden, da dem Personal ein Ofen zur Verfügung steht. Ausgenommen sind bei schlechtem Wetter Halstücher und Hüte. Außerdem wird empfohlen, in Winterzeiten täglich 4 Pfund Kohle pro Personalmitglied mitzubringen. ~
- VI. Während der Bureau'sstunden darf nicht gesprochen werden. Ein Angestellter, der Zigarren raucht, Alkohol in irgendwelcher Form zu sich nimmt, Billardbälle und politische Lokale aufsucht, gibt Anlaß, seine Ehre, Gesinnung, Rechtschaffenheit und Redlichkeit anzuzweifeln. ~
- VII. Die Einnahme von Nahrung ist zwischen 11.30 Uhr und 12.00 Uhr erlaubt. Jedoch darf die Arbeit dabei nicht eingestellt werden. ~
- VIII. Der Rundschaft und Mitgliedern der Geschäftsleitung nebst den Angehörigen der NSU-Presseabteilung ist mit Ehrerbietung und Bescheidenheit zu begegnen. ~
- IX. Jedes Personalmitglied hat die Pflicht, für die Erhaltung seiner Gesundheit Sorge zu tragen, im Krankheitsfalle wird die Lohnzahlung eingestellt. Es wird daher dringend empfohlen, daß jedermann von seinem Lohn eine hübsche Summe für einen solchen Fall wie auch für die alten Tage beiseitelegt, damit er bei Arbeitsunvermögen und bei abnehmender Schaffenskraft nicht der Allgemeinheit zur Last fällt. ~
- X. Zum Abschluß sei die Großzügigkeit dieser neuen Bureau-Ordnung betont. Zum Ausgleich wird eine wesentliche Steigerung der Arbeit erwartet.



Entnommen aus den verschiedensten Arbeitsbestimmungen und Betriebsanordnungen von Manuskripten, Comptoirs und Amtsstuben der Jahre 1863 bis 1872.